

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 987

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 34

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« nécessaires »,

insérer les mots :

« habituelles et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les candidats en situation de handicap, il est primordial qu'ils soient placés le plus possible dans des conditions ordinaires, qui leur sont habituelles dans le cadre de leur scolarité ou de leur vie quotidienne. Il est donc proposé d'ajouter le mot « habituelles » pour qu'au maximum les candidats puissent ne pas être perturbés par les conditions d'examen.